

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2020

Numéro interne de l'acte : 49

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Nombre de suffrages : 24

Date de convocation

13/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ABDALLAH Halimaty

Etaient présents :

M. MADY OUSSENI Mohamadi, Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANGATAHI Anli , M. ANRIFADJATI Anli , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme BOINAIDI Habachia , Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADY MARI

Chamsiddine, M. OMAR Yankoub, Mme OUSSENI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, M. SAID Zozofina , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SOUMAÏLI Mhamadi

Procuration(s) :

Mme ALBERT Zalia donne pouvoir à M. ANRIFADJATI Anli , Mme MATTOIR Abouchia donne pouvoir à M. MADY OUSSENI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme ALBERT Zalia , Mme ASSANI Helene , Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme MATTOIR Abouchia , Mme MATTOIR Moissinga , Mme TOUMBOU Mariama , M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHANFI Bibi

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE:

Que le CCID est composée comme suit:

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Pour rappel les anciens membres sont:

---Titulaire

Ordre	Nom	Prénom	Adresse
1	ABDOU	Mouhamadi Djinakhe	Chiconi-Bilambou
2	ABDOURAHAMANE	Anis	Chiconi-Bilambou
3	SAANDI	Ridjali	Chiconi-Coconi Antéti
4	BACAR	Fatima	Chiconi-Coconi Sélémani
5	SAID ABADALLAH	Oussoufi	Chiconi-Bilambou
6	AHAMADA	Abdourahamane	Chiconi-Route de Rassi
7	COLO SAFI	Sandaty	Sohoa-Haréza
8	MASSOUNDI	Djanffar	Chiconi-Antapagna

--- Suppléants

9	SAID-HACHIM	Dhoiffari	Route Adansami, Chiconi
10	INZOUNDINE	Chahabati	Chiconi-Cavani
11	MATTOIR	Assani	Chiconi Marouvatou
12	MOHAMED	Abdoul-Djalil	Chiconi-Cavani
13	BACAR	Hadhurami	Chiconi Sicotram
14	NIDHOIMI	Moussa	Sohoa Gnambo
15	ALI TOYBOU	Mohamadi	Chiconi-Ambani
16	HAMADA HAMISSI	Fatumati	Sohoa - Haréza

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,
Mohamadi MADI OUSSENI